

## FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES AU PROFIT DES

### ASSOCIATIONS (cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>)

Tous les adhérents d'une association peuvent faire valoir cette disposition fiscale à condition qu'ils soient imposables et que ça vaille le coup !

Il peut être intéressant que chaque membre fasse son propre calcul.

Je vous propose un outil pour y arriver.

Il y a un tableur excel qu'il vous suffit de compléter pour les cellules en jaune :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>adresse personnelle</b>	Distance Domicile FLL (VIA MICHELIN)
lieu des entrainements	4 rue Gérard Philippe 56260 LANESTER	2,0 km
<b>je soussigné certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessous et les laisser à l'association en tant que don .</b>		
signature :		

Et de modifier pour les cellules en gris

ADHERENT A LA SECTION KARATE FOYER LAIQUE DE LANESTER						
<b>NOM PRENOM</b>	<b>adresse personnelle</b>			Distance Domicile FLL (VIA MICHELIN)		
lieu des entrainements	4 rue Gérard Philippe 56260 LANESTER			1,0 km		
<b>Entrainements &amp; stages karaté</b>						
samedi 7 janvier 2023	Entr	Dojo	02 km A/R			
vendredi 13 janvier 2023	stage	XXXX		Entrainement		144 Km A/R
samedi 14 janvier 2023	Entr	Dojo	02 km A/R			
vendredi 20 janvier 2023	Entr	Dojo	02 km A/R	Stages		02 Km A/R
samedi 21 janvier 2023	Entr	Dojo	02 km A/R			
vendredi 27 janvier 2023	Entr	Dojo	02 km A/R			
samedi 28 janvier 2023	stage	Dojo	02 km A/R	TOTAL km		146 km A/R
vendredi 3 février 2023	Entr	Dojo	02 km A/R	base 0,636 du km		
samedi 4 février 2023	Entr	Dojo	02 km A/R			
vendredi 10 février 2023	Entr	Dojo	02 km A/R	FRAIS DECLARES		92,86 €
samedi 11 février 2023	Entr	Dojo	02 km A/R	COTISATION		81,00 €
vendredi 17 février 2023	Entr	Dojo	02 km A/R	<b>total</b>		<b>173,86 €</b>

Pour modifier la colonne date il faut rentrer la date sous la forme suivante :

21/05/23 pour le 21 mai 2023

Pour la colonne entrainements & stages il faut rentrer l'information sous la forme :

Entr pour les entraînements

Stage pour les stages

Pour la colonne lieu, si vous laissez le mot Dojo le kilométrage est calculé automatiquement. Si votre Entrainement ou Stage à eu lieu ailleurs qu'au FLL vous rentrez la ville et vous devrez renseigner les km A/R de votre domicile au lieu de stage en fonction des itinéraires Michelin.

A ces kilomètres effectués vient s'ajouter votre cotisation annuelle totale.

Le tout donne une somme déductible de l'impôt sur le revenu sous conditions telles que fixées par l'état et consultables ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>

La copie du document service public se trouve dans les pages suivantes.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de votre part. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite que vous pouvez rédiger sur la note de frais telle que : **Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie**

**renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.**

L'association doit en conséquence conserver, dans sa comptabilité, les documents suivants :


- Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
- Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.

Les frais pour lesquels vous avez renoncé au remboursement sont alors considérés comme étant un **don** au bénéfice de l'association.

L'association vous délivre un reçu fiscal. Il doit être conforme à un modèle fixé réglementairement. Il atteste du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

En RESUME :

VOUS	FOYER LAIQUE
Suivez vos différents déplacements (outil Excel ou autre). Faites la déclaration du montant du don au responsable de section. Faites une déclaration sur l'honneur.	Délivre le CERFA conformément à vos déclarations. Conserve les doubles de vos attestations.

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

[Se connecter](#) [Accéder au site pour les entreprises](#) →

Rechercher sur le site

Actualité de vos droits et démarches | Fiches pratiques par événement de vie | Fiches pratiques par thème | Démarches et outils | Annuaire de l'administration | Contacter Service-Public.fr

Accueil > Associations > Bénévoles, volontaires et salariés d'une association > Frais engagés par les bénévoles d'une association : quelle fiscalité ?



FR - Français

## Frais engagés par les bénévoles d'une association : quelle fiscalité ?

Vous souhaitez savoir si les frais engagés, en tant que bénévole dans le cadre de votre activité associative, ouvrent droit à une réduction d'impôt, quelles en sont les conditions pour en bénéficier, si vous recevez un reçu fiscal ? Nous vous présentons les informations à connaître.

→ [Frais engagés pour l'association : comment bénéficier de la réduction d'impôt ?](#)

Si vous réglez vous-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle vous œuvrez (achat de matériel, péages, essence...), vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous devez agir **gratuitement** et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en [nature](#), à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être **d'intérêt général à but non lucratif**

Rappel : le dispositif présente un intérêt uniquement si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu.

→ Quel organisme permet d'obtenir une réduction d'impôt ? ▾

Les organismes Structure qui a un statut différent d'une association telle qu'une fédération, une union, un groupement de coopérative,... et associations suivants permettent d'obtenir une réduction d'impôt :

- Œuvre, organisme d'intérêt général, fondation ou association reconnue d'utilité publique (sans recherche de profit, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel). Elles peuvent également participer à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- [Association cultuelle](#), de bienfaisance et établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme public ou privé visant à la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé
- Association favorisant la presse et l'obtention de subvention par des entreprises de presse
- Organisme dont l'objet exclusif est de verser des aides à l'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des PME

→ Preuves des dépenses effectuées : quelles sont les règles ? ▾

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de votre part. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite que vous pouvez rédiger sur la note de frais telle que : *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.*

L'association doit en conséquence conserver, dans sa comptabilité, les pièces suivantes :

- Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
- Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole

→ Frais engagés pour l'association : comment est évaluée l'utilisation d'un véhicule personnel ?

Si vous ne pouvez pas justifier vos dépenses liées à l'utilisation de votre véhicule personnel pour l'activité associative, vos frais sont désormais évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés.

Ainsi, le barème spécifique applicable aux bénévoles et utilisé jusqu'alors est **abandonné**.

À noter

le nouveau barème s'applique à l'imposition des revenus perçus **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des [frais réels](#) déductibles diffère selon le type de véhicule.

→ L'association remet-elle un reçu fiscal ?

Les frais pour lesquels vous avez renoncé au remboursement sont alors considérés comme étant un **don** au bénéfice de l'association.

L'association vous délivre un reçu fiscal. Il doit être conforme à un modèle fixé réglementairement. Il atteste du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

→ Quel est le montant de la réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant des frais non remboursés.

Ce pourcentage varie selon la nature de l'association.

Si vous avez également versé une [cotisation](#) et/ou effectué des dons (en [nature](#) ou en espèces), la réduction d'impôt s'applique également au montant de ces cotisation et dons.

Le taux de la réduction d'impôt dépend de l'organisme destinataire et du montant du don.

POUR LE FOYER LAIQUE

**Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique**

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple :

Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € (200 € x 66 %).

## Comment calculer le montant du don que j'ai effectué :

Il y a 2 éléments à prendre en considération

- La cotisation totale versée ;
- Le nombre de km A/R par déplacement pour se rendre au club ou en stage dans le cadre de la pratique du karaté. Ces km sont multipliés par un prix fixé chaque année par les services fiscaux.

✓ Véhicule automobile

Modifier 

 Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$